

Lionel GERMAIN

Doctorant en histoire médiévale

Université de Versailles-Saint-Quentin – laboratoire DYPAC

***Délibérer avant les registres de délibérations : quelles traces écrites ?
Le cas des gouvernements urbains du Rouergue médiéval, XIII^e - milieu du XIV^e
siècle***

Dans les consulats du Rouergue en Languedoc, ce qu'archivistes et historiens appellent les registres de délibérations apparaissent à partir du dernier tiers du XIV^e siècle. Pourtant, dès l'affirmation de ces institutions au XIII^e siècle, le principe du « *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet* » porté par le droit romain conditionne l'exercice du gouvernement : en théorie comme en pratique, délibération et consensus sont au cœur du processus de la prise de décision. Toutefois, des consuls et leurs conseillers aux assemblées de notables puis de tous les habitants, la possibilité de s'exprimer se réduit au fur et à mesure que s'élargit la consultation, tout comme la quantité d'information disponible : c'est aussi le secret qui caractérise l'exercice du pouvoir consulaire.

Depuis bien avant l'apparition des registres dédiés, ces délibérations ont laissé des traces écrites, et les trois caractéristiques de la prise de décision – discussion, consensus, secret – ont conditionné à la fois la matérialité de ces traces et le discours qui y est produit. Il y a d'abord, pour l'historien, une perte d'information considérable de la teneur des délibérations, proche sans doute de celle qui touchait les gens du commun : les minutes notariales et documents préparatoires issus du gouvernement consulaire ordinaire étaient inaccessibles à la plupart et non systématiquement conservés ; l'écrasante majorité d'entre eux a d'ailleurs disparu aujourd'hui. Subsistent surtout les instruments publics et les livres mis au propre (ordonnances consulaires et comptabilité notamment), dans lesquels le discours de la délibération est souvent essentialisé à l'extrême : ce qui importe, pour légitimer la décision, est de dire de manière plus ou moins explicite qu'elle est le produit d'un consensus, entre des délibérants plus ou moins précisément désignés. La quantité d'information donnée suit la complexification croissante de l'administration consulaire, mais semble aussi dépendre de la distance entre gouvernants et gouvernés : elle a ainsi tendance à augmenter lorsqu'une décision est impopulaire, ou plus généralement au fur et à mesure que s'efface l'assemblée générale des habitants dans le dernier tiers du XIII^e siècle.

C'est également à partir de ce moment-là – qui est aussi celui de l'affirmation du pouvoir royal dans la région – que se développe dans certaines villes un nouveau type de document que les contemporains appellent *livre du consulat* ou *livre de compte*. Cette dernière acception est à prendre au sens large puisqu'il s'agit globalement de livres destinés à rendre compte chaque année, par compilation d'écrits préparatoires, de l'élection des consuls et conseillers, du total des recettes, des décisions prises dans le cadre de l'administration consulaire ordinaire et des dépenses ainsi engendrées, et parfois de l'état du mobilier et des archives de l'*universitas*. La précision des décisions et de leurs motivations y est croissante dans le temps, si bien que dans les premières décennies du XIV^e siècle on peut être tenté d'y voir des « proto registres de délibérations », qui continueront d'évoluer comme tels dans un contexte de complexité administrative toujours croissante, mais aussi de crise où il apparaît nécessaire d'en dire plus sur la permanence et l'exercice du gouvernement consulaire, pour mieux en rendre compte et refaire de la cohésion dans la communauté. Ces proto registres de délibérations furent parallèles aux dissensions entre gouvernants et gouvernés qui traversent les communautés urbaines rouergates dès le début du XIV^e siècle, auxquelles ils furent peut-être aussi une réaction scripturaire. Dissensions qui aboutissent d'ailleurs à une série de réformes où l'une des

exigences des « populaires » est justement de pouvoir retrouver une voix dans l'exercice du pouvoir.